Octobre 2021 - CM#20

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Actualités
- Communiqué de la Toussaint 2021

Dossier
- Statistiques 2020 de la Fédération Française de Crémation

Reglementation
- Vers la fin des sites cinéraires privés ?

Évènement
- Urne trouvée sur une plage…

© Kesipun

Actualités :

Assemblée générale de la FFC…
À l'aube d'un nouveau chapitre à écrire

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Une liberté, un choix, une volonté…

Sommaire

Actualités

Assemblée générale de la FFC… À l'aube d'un nouveau chapitre à écrire p.04
FRANCE ADOT : informer, sensibiliser, rassurer… p.06
ADMD : comme notre corps nous appartient, notre mort nous appartient… p.07
FNLP : Agir de concert pour nos combats communs… p.08
UFAL : solidarité et fraternité à toutes les étapes de la vie P.10
Mutac : un Label d'excellence à nos produits P.11
UPFP : l'intelligence collective au service de l'intérêt général P.12

Dossier

Statistiques 2020 de la Fédération Française de Crémation P.13
Carte de France des crématoriums P.18

Réglementation

Vers la fin des sites cinéraires privés ? C'est en tout cas l'ardent souhait de la Fédération Française de Crémation… P.19
Délivrance de l'autorisation de crémation P.20

Vie des Associations

Urne trouvée sur une plage… P.21
Organigramme de la Fédération Française de Crémation P.22

Communiqué de la Toussaint 2021
Ne laissons pas dire n'importe quoi : respect des volontés et davantage de transparence !

Face aux évolutions des pratiques comme des annonces commerciales trompeuses qui ne cessent d'inonder le marché du funéraire, la Fédération Française de Crémation met en garde.

Pour la dispersion des cendres :

- Contrairement à certains propos, volontaires ou non, la dispersion des cendres est toujours et encore autorisée, en pleine nature, en mer, en montagne, au jardin du souvenir du cimetière communal.

Pour la protection de tous :

- Il n'y a aucune obligation de souscrire un contrat obsèques en entrant en EPHAD, ni pour financer ses obsèques à l'avance ;
- Le corps d'une personne décédée en résidence spécialisée peut y demeurer jusqu'aux funérailles car juridiquement, c'est son domicile ;
- Les volontés exprimées pour les modes d'obsèques et de sépulture sont protégées par le Code pénal et doivent être absolument respectées. Le Mouvement crématiste est présent pour aider à rédiger et veiller à l'exécution des volontés, en allant en justice si besoin et assister la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Pour plus de transparence dans la gestion des crématoriums : nous demandons aux élus :

- Leur responsabilité étant engagée, de surveiller et contrôler les crématoriums, qui sont et restent des équipements de service public, même lorsqu'ils sont gérés en délégation de service public ;
- De veiller à ce que les ressources financières générées par le retraitement des divers métaux récupérés après la crémation figurent bien dans les comptes d'exploitation du crématorium ;
- D'inviter, voire impulser la mise en place, dans chaque crématorium, d'un comité d'éthique, instance de concertation et de dialogue, afin de travailler collectivement et en toute transparence, dans l'intérêt des usagers.

Pour ne pas expérimenter n'importe quoi. Mise en garde des familles :

- Attention au devenir de "sites cinéraires" non conformes aux textes en vigueur. La FFC réaffirme que l'intérêt général est qu'aucune sépulture d'urne ou de concession ne soit autorisée en dehors des cimetières ou sites cinéraires publics. C'est la meilleure façon de protéger les droits des familles par rapport aux sépultures de leurs défunts, notamment en cas de liquidation judiciaire des sociétés, propriétaires privés des terrains.
- Attention au choix et à l'emploi des urnes. Favorisons les urnes biodégradables plutôt que du granit : c'est positif pour le porte-monnaie et pour le bilan carbone. Choisissons exclusivement des urnes biodégradables solubles en cas d'immersion des cendres.

La FFC reste un gardien des libertés et veille au respect des volontés et à la dignité des familles devant la mort. Dans un monde de plus en plus individualiste et mercantile, le Mouvement crématiste veut continuer à être le symbole de la solidarité et l'un des remparts pour faire respecter les volontés exprimées par ses membres et tous ceux qui lui font confiance.

Fédération Française de Crémation

Édito

Chers amis, chers lecteurs,

Quand vous recevrez ce numéro de notre revue, nous serons déjà proches de la Toussaint, les saisons s'enchaînant sans se ressembler, le temps continuant de s'égrener, notre activité crématiste se poursuivant sans relâche.

Notre assemblée générale s'est tenue, comme prévu, en présentiel, les 23 et 24 septembre derniers : les différentes instances ont été renouvelées, et de grandes décisions ont été prises par le biais de la modification des statuts.

La Fédération Française de Crémation a effectivement décidé d'élargir ses champs d'action à travers ses associations, mais aussi de s'ouvrir sur de nouveaux modes d'organisation :
Nous affirmons notre rôle d'accompagnement, de conseils, d'information et de protection aux adhérents, mais aussi à leur famille, ce que nous faisons déjà en pratique.
Nous ouvrons les adhésions aux personnes physiques dans les départements où il y a et aura absence d'Association Crématiste, avec la mise en place de correspondants de proximité.

Cette nouveauté doit permettre de mieux répondre aux demandes individuelles sans imposer le recours à une Association, et d'alléger la charge des correspondants qui seront les interlocuteurs de proximité, de confiance, toujours bénévoles et au plus près des adhérents. Nous reviendrons plus longuement dans un prochain article pour expliquer les motivations de ces changements et les actions induites.

Outre l'actualité liée à notre assemblée générale, à travers la reprise des textes envoyés par nos partenaires et associations amies, donnant une nouvelle preuve de la reconnaissance de notre mouvement, vous trouverez également en primeur les statistiques annuelles de crémation. Le taux de 40 % de crémations du nombre d'obsèques est passé. Là encore, le travail de terrain des Associations permet aujourd'hui d'en récolter les fruits.

Vous le lirez encore, plusieurs articles qui traitent de questions juridiques ou encore des interventions d'associations pour rétablir certaines vérités, pour rappeler notre rôle et notre travail auprès des élus locaux. La tâche est loin d'être achevée !

Alors, je vous souhaite une Toussaint apaisée et colorée, avec une pensée pour nos proches et amis disparus et qui nous manquent tant. Que cette fin d'année reste solidaire et empreinte de la tendresse dont on a tant besoin.

Je terminerai mon édito par une citation qui a retenu mon attention et que j'avais insérée dans le rapport moral présenté en assemblée générale : elle est de Claudie Gallay ("L'Amour est une île') : "Il n'y a que cela, la vie, la mort, l'inévitable ! Et l'utopie, c'est ce qu'il reste à inventer pour tenter de s'en sortir !"

Soyons utopiques, soyons forts et rassemblés pour mener au mieux nos chantiers de liberté, nos chantiers remplis d'espoir, et que la lumière éclaire notre avenir !

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
12, rue du Général Leclerc
77580 Crécy-La-Chapelle
SIREN : 449 439 629 000 63
Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Nicole TAVARÈS

Directrice de la publication :
Frédérique PLAISANT
secretariat@cremation-ffc.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Chantal CRÉNOL, Christian EYSCHEN,
Pierre LARRIBE, Jo LE LAMER,
Serge MARTIN, Marie-Claire PAULET,
Nicolas POMIÈS,
Jean-Luc ROMERO-MICHEL,
Manuel SAUVEPLANE.

Photographies, illustrations
Kesipun, DR, Photo X.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 4e trimestre 2021.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Octobre 2021 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

Assemblée générale de la FFC...

À l'aube d'un nouveau chapitre à écrire

L'Assemblée générale 2021 de la Fédération Française de Crémation (FFC) s'est tenue les 23 et 24 septembre derniers dans une ambiance un peu plus détendue qu'en 2020. Celle-ci, toujours organisée dans le respect total des gestes barrières avec, en bonus, l'obligation de possession du pass sanitaire, présentait donc encore une fois un visage masqué. Mais un vent dynamique et travailleur semblait vouloir souffler sur les deux journées où présentations des différents rapports, votes et réponses aux questions de l'assistance étaient au programme.

Frédérique Plaisant.

... DONNANT À CETTE AG LE PROFIL DE CELLES QUI, DANS L'HISTOIRE DES GRANDES FÉDÉRATIONS, REPRÉSENTENT TOUJOURS DE VÉRITABLES TOURNANTS.

Et ce fut le cas tant les changements envisagés - notamment la modification des statuts - et les échanges animés, mais toujours constructifs, furent nombreux, donnant à cette Assemblée Générale (AG) le profil de celles qui, dans l'histoire des grandes fédérations, représentent toujours de véritables tournants. Ce cru 2021 sera marqué par des constats assumés, des transformations actées et des prévisions de chantiers - déjà nommés - nécessaires à la pérennité de la FFC, ces derniers devant sans conteste alimenter les travaux du prochain congrès.

Comme il est de tradition, une fois l'ouverture de séance actée par la présidente Frédérique Plaisant, celle-ci présenta son rapport moral. Elle exprima avant toute chose son immense plaisir à se retrouver enfin physiquement en compagnie de tous les présents venant des quatre coins de la France et représentant soixante-deux Associations Crématistes. Puis, en introduction, elle rappela les bouleversements vécus, dus à cette étrange année soumise au règne d'un virus oppresseur et envahissant. Ce fut par exemple l'annulation du Congrès prévu à Amélie-les-Bains.

De gauche à droite : Nicole Tavares, Frédérique Plaisant, Jo Le Lamer.

■ Trouver de nouvelles solutions pour garder le contact

Année compliquée et chaotique qui modifia nombre de réunions qui passèrent du statut de présentiel à celui de distanciel (ce dernier ne générant pas la même dynamique) et rendit souvent impossibles les rencontres physiques avec les partenaires. Force est de constater que cela fut tout aussi difficile pour les Associations qui durent faire face aux questions et aux besoins des familles en demande de renseignements ou d'accompagnement.

Comme l'année dernière, Frédérique Plaisant a judicieusement structuré son rapport selon trois axes principaux - "Nos actions", "L'état sur nos moyens et notre mouvement" et "Et pour demain ?" - dont, sans entrer dans les détails, voici quelques grands points à retenir.

Tout d'abord, elle nota l'aspect financier positif résultant de la quasi-absence de représentations et de déplacements extérieurs. En réponse à cela, afin de continuer de rappeler les valeurs et les missions de la FFC, de nombreux textes ont été envoyés aux AG des partenaires et les outils de communication de la Fédération (de la revue à la newsletter, du FFC infos au site Internet) ont joué pleinement leur rôle, même si les coûts de ceux-ci et les effets produits sont variables.

■ Considérer le travail accompli et en remercier les acteurs

Dans sa lecture, la présidente n'oublia pas de formuler quelques remerciements essentiels aux membres du bureau, à ceux de la commission "Avenir", aux administrateurs, aux représentants de l'ACF, aux présidents honoraires… qui ont travaillé sans relâche. Et un message tout particulier à Jean-Louis Delarbre, secrétaire général démissionnaire pour raisons de santé.

Bien qu'étant principalement réalisées à distance, les contributions régulières aux travaux du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF), (séances plénières, groupes de travail, prises de positions, questions juridiques ou problèmes rencontrés) ont été maintenues. Cela a permis de relayer toutes les informations et directives nationales liées à la Covid-19 notamment auprès des AC.

Concernant la vie interne de la FFC, elle a connu, d'une part une amélioration "pratique" avec la fin des travaux dans les locaux du siège et l'arrivée de nouveaux matériels informatiques. D'autre part, les actions de formations prévues ont été poursuivies, notamment avec des séances en visioconférence. La demande de subvention 2021 a été effectuée sur le site du FDVA[1] le 5 mars dernier.

■ Nouveaux statuts, nouvelle histoire à venir

Indéniablement, le sujet central du rapport moral de la présidente concerna la question du futur de la FFC et les interrogations sur la suite de ses missions. Ces réflexions ont conduit à un projet de modification des statuts de la Fédération, ce dernier ayant été élaboré par la commission "Avenir" (constituée en 2018) qui s'est pour cela réunie sept fois cette année (pour mise au point et finalisation) plus neuf réunions régionales pour participer à cet immense chantier. Les modifications statutaires proposées (et donc les nouveaux statuts, que les AC connaissaient les ayant reçues en juillet), visant à la pérennité de la FFC, ont été soumises au vote de l'Assemblée générale et adoptées.

L'une des principales nouveautés est la possibilité d'accueillir des membres individuels avec, bien sûr, la définition de leurs droits dans la Fédération, leurs représentations, etc., sans toutefois révolutionner ce qui fonctionne encore bien actuellement à la FFC. En ce qui concerne la cotisation de ces nouveaux membres adhérents personnes physiques, elle a été fixée à 20 €/an (30 € pour un couple), publication "Crémation Magazine" comprise.

■ Un travail ambitieux à mener pour garantir la continuité

Enfin, face à de nombreux constats inévitables (manque de reconnaissance, manque de visibilité du message fédéral, insuffisance de connexion avec la presse nationale, etc.), Frédérique Plaisant conclut en proposant de s'atteler à la résolution de ces manques, de rechercher des remèdes et de trouver les moyens nécessaires pour agir.

Elle suggéra également un autre chantier à mettre en place dans les prochains mois dont les principales réflexions s'attacheraient à interroger la cohérence de la dénomination face aux actions réelles menées dans un cadre où la sémantique fédérale n'apparaît pas clairement ni aux yeux du grand public, ni au regard des médias… Certains pensent encore, journalistes comme citoyens, que la FFC gère et construit les crématoriums…

Et dans cette logique de continuité dans les missions "traditionnelles" et du développement de nouveaux outils, des réponses seront proposées aux AC sur différents points : la mise en place de correspondants locaux en cas de disparition d'Associations pour être au plus près des adhérents ; une aide matérielle de la FFC aux charges administratives des Associations en cas de besoin, sollicitées pour mieux se centrer sur les adhérents et diminuer la pesanteur administrative ; un soutien renforcé de la FFC aux délégués régionaux pour les aider à mettre en œuvre des actions dans leurs régions…

■ Pour conclure

Nous retiendrons les apports constructifs de l'activité "Communication" et la synthèse de l'enquête sur Crémation Magazine présentés par Jo Le Lamer. Compte tenu du déficit annuel récurrent de ce dernier, engendré par la baisse régulière du nombre d'adhérents (et donc des abonnements), différentes solutions sont actuellement à l'étude. L'enquête, lancée ces derniers mois (envisageant différents scénarios), a bénéficié de retours de quarante-sept associations crématistes.

Très majoritairement, il en ressort principalement que les crématistes ne souhaitent pas arrêter le magazine, ne veulent pas d'augmentation du prix de l'abonnement (si maintien de quatre numéros par an) et ne sont pas favorables au choix d'un nouveau prestataire et d'une nouvelle revue. Le choix a été fait par les quarante-sept AC d'une réduction à deux parutions par an, à condition que le prix de l'abonnement n'augmente pas. À ce jour rien n'a été décidé. Les réflexions se poursuivent et se poursuivront jusqu'au prochain Congrès qui sera apte à accueillir un vote sur ce sujet.

Gil Chauveau

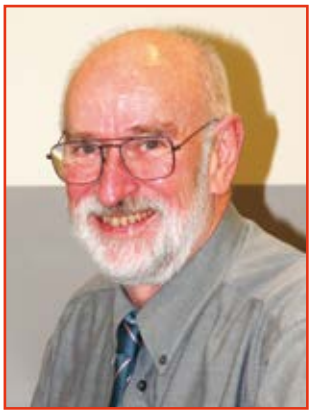

Alain Zanone.

INDÉNIABLEMENT, LE SUJET CENTRAL DU RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE CONCERNA LA QUESTION DU FUTUR DE LA FFC ET LES INTERROGATIONS SUR LA SUITE DE SES MISSIONS.

TRÈS MAJORITAIREMENT, IL EN RESSORT PRINCIPALEMENT QUE LES CRÉMATISTES NE SOUHAITENT PAS ARRÊTER LE MAGAZINE…

Nota :
(1) Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Les participants à l'AG.

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

FRANCE ADOT : informer, sensibiliser, rassurer...

Soyons-en sûrs : le bouleversement de nos existences depuis le printemps 2020 restera une marque indélébile. La pandémie aura remis en exergue le fait de considérer la vie de chacun, comme un processus de transmission, comme une richesse.

... LA MISSION DE FRANCE ADOT EST LA MÊME : INFORMER, SENSIBILISER, RASSURER, SOULIGNER QUE LA DISPARITION D'UN ÊTRE CHER PERMET À UNE AUTRE PERSONNE DE REVIVRE.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Une vie qui s'éteint, c'est une part de culture, de savoir, voire de nous-même qui s'efface. Dans nos déplacements, dans notre quotidien, nous avons été contraints et rappelés à l'ordre par l'émergence de vagues épidémiques successives. Mais nous avons adopté un principe fondamental : rien ne vaut la vie. Chacun, à son niveau, selon ses capacités, a déployé des trésors d'imagination pour maintenir le contact, pour ne pas baisser la garde devant l'importance des enjeux.

Au premier rang, les bénévoles. Ils sont un maillon indispensable, pour FRANCE ADOT, pour mener la promotion du don de soi, ultime geste de générosité. La période vécue – et encore actuelle – aura en plus rendu philosophe – quelles sont les vraies priorités ? – si ce n'est pédagogue – exprimer son libre-arbitre pour le bien d'autrui. Avec cette certitude aussi : la résilience n'est pas une vue de l'esprit.

Depuis des décennies, au gré des régions et des départements, la mission de FRANCE ADOT est la même : informer, sensibiliser, rassurer, souligner que la disparition d'un être cher permet à une autre personne de revivre. Par leur expérience, les bénévoles sont indispensables pour aider les familles dans leur deuil et soutenir les patients en attente. Par bonheur, plusieurs d'entre elles, d'entre eux sont greffé(e)s et apportent leur témoignage avec enthousiasme. À chaque fois, les rencontres avec le public forgent davantage le discours autour du devoir de mémoire. Comme un rappel de ceux qui ont quitté cette chaîne nous liant dans le temps et dans l'espace.

Sans donneurs d'organes volontaires et anonymes, sans l'écoute de leurs proches, comment espérer dans cette fabuleuse aventure humaine du don et de la greffe ? Il en faut, de la force, pour exprimer la volonté du don ultime de soi. Il en faut, du courage, pour prendre la décision au bon moment, au bon endroit. Toutes ces sensibilités, ces échanges en confiance se réunissent pour signifier plus encore l'importance d'un discours en amont.

Car, le moment venu, il faut considérer chaque cas particulier dans un moment de douleur, synonyme de perte de repères bien souvent. Il faut aller vers plus de simplicité à tous points de vue, un accompagnement renforcé en regard de l'état émotionnel des personnes touchées par le deuil.
FRANCE ADOT se retrouve pleinement dans cette relation à l'autre et la partage au centuple avec la Fédération Française de Crémation.

IL EN FAUT, DE LA FORCE, POUR EXPRIMER LA VOLONTÉ DU DON ULTIME DE SOI. IL EN FAUT, DU COURAGE, POUR PRENDRE LA DÉCISION AU BON MOMENT, AU BON ENDROIT.

Marie-Claire Paulet.

Dans une société où s'insinue la méfiance ou le doute, la tâche n'est pas toujours aisée. La réflexion sur le don et la greffe, cheminement personnel, n'est pas épargnée. Il faut trouver plus que jamais les paroles justes. Peut-on le résumer ainsi : "Ce qui est utile à beaucoup l'emporte sur les désirs du petit nombre. Ou d'un seul." Au-delà de cet adage, ce sont des donneurs qui doivent être honorés pour leur geste de fraternité, des familles qui méritent d'être reconnues et admirées.

Oui, la vie est un patrimoine indéfectible qu'il faut savoir collectivement entretenir et redonner dans ces valeurs communes et nobles : volontariat, anonymat et gratuité.

Je vous souhaite de bons travaux.

Marie-Claire Paulet
Présidente nationale de FRANCE ADOT

ADMD : comme notre corps nous appartient, notre mort nous appartient...

Message à l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération Française de Crémation.

Madame la Présidente,
Chers amis,

Cette année encore, la situation sanitaire exceptionnelle ne nous permet pas de nous retrouver. C'est un regret, tant le contact humain est un élément essentiel de la vie. La vie qui n'en est plus tout à fait une, quand on n'est plus en capacité de se toucher, de se sentir, de se voir... Espérons que, l'année prochaine, les choses se seront améliorées.

Chaque jour qui passe montre les limites et les insuffisances de la loi actuelle sur la fin de vie, la loi Claeys-Leonetti de 2016. Les drames qui nous sont rapportés quotidiennement, et aussi par la presse, nous rappellent que cette loi est avant tout une loi dogmatique, qui répond à la demande précise de ceux que je qualifie de voleurs de liberté, bien plus qu'à la volonté de prendre en charge les souffrances et les douleurs de fin de vie des Françaises et des Français, et, plus encore, à la volonté de respecter la démocratie sanitaire, pourtant inscrite dans la loi depuis 1999.

En quelques mots, je rappelle ici ce que propose la loi de 2016 en matière de fin de vie… Une personne malade, dès lors que son pronostic vital est engagé à court terme (c'est-à-dire que les médecins attendent sa mort dans les toutes prochaines heures, voire les tout prochains jours), peut demander à bénéficier d'une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès, c'est-à-dire la mise dans un état d'inconscience, la dénutrition totale et la déshydratation partielle, avec arrêt de toute assistance. La mort intervient alors, en général, du fait d'une insuffisance rénale sévère.

Tout cela implique que le patient ne peut obtenir l'aide à mourir proposée par la loi de 2016 qu'une fois qu'il est entré dans la phase agonique. Pourquoi imposer la souffrance avant la délivrance à celles et ceux qui voudraient être délivrés avant que les douleurs et la déchéance physique et intellectuelle exercent sur eux une perte de repère, une perte de valeurs, une perte de dignité ?

Dans les pays de liberté comme les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse et bien d'autres encore, une personne atteinte d'une pathologie grave et incurable, dès lors qu'elle est arrivée à un stade avancé de la maladie, peut demander à bénéficier d'une aide active à mourir avant que les souffrances ne deviennent par trop insupportables. Une porte de sortie dans un tunnel qui se fait trop sombre... C'est ce que nous demandons depuis plus de quarante ans.

Sans entrer dans les autres détails de la réalité de la loi française sur la fin de vie, je vous dirai aussi qu'elle n'offre aucun secours, aucune solidarité, aucune fraternité aux patients atteints d'une maladie neurodégénérative (Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques…), puisque les souffrances, physiques et psychiques, intolérables, se font ressentir bien avant d'être entré dans le stade final de la maladie. Et c'est ainsi qu'Anne Bert et Alain Cocq ont dû s'exiler – elle en Belgique, lui en Suisse – pour trouver enfin la paix et l'apaisement de leurs souffrances, et pour mourir dans le respect de leur volonté.
Nous rencontrons sur le chemin de notre liberté en fin de vie les mêmes individus que vous rencontrez vous-mêmes dans votre propre combat. Je parle de celles et ceux qui prétendent nous dicter notre conduite, nous imposer leur propre vision du monde ; celles et ceux qui prétendent définir le bien et le mal, à l'aune de leurs croyances ou de leur aveuglement.

Une prétention intolérable, s'agissant – pour la Fédération Française de Crémation comme pour l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) – de combats qui prennent place à la toute fin de notre vie, et qui a quelque chose à voir avec l'image que nous avons de nous-mêmes et que nous souhaitons laisser aux autres ; qui a quelque chose à voir, bien sûr, avec ce que nous partageons de plus profond, vous comme nous, je veux dire la laïcité.

Vous comme nous réclamons le droit à l'autodétermination. Car, qui mieux que nous sait ce qui est préférable pour nous-mêmes ? Vous comme nous réclamons le droit de douter. Et puisque nous ne savons pas toujours, avant l'échéance, ce que nous voudrons, il nous semble indispensable d'ouvrir le champ des possibles. Vous comme nous réclamons le droit de ne croire en rien d'autre que dans la vie et dans les faits. Comme notre corps nous appartient, notre mort nous appartient…

Je vous adresse les amitiés sincères des membres du conseil d'administration de l'ADMD.

Jean-Luc Romero-Michel
Président de l'ADMD

Jean-Luc Romero-Michel.

ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ.

UNE PORTE DE SORTIE DANS UN TUNNEL QUI SE FAIT TROP SOMBRE... C'EST CE QUE NOUS DEMANDONS DEPUIS PLUS DE QUARANTE ANS.

... QUI MIEUX QUE NOUS SAIT CE QUI EST PRÉFÉRABLE POUR NOUS-MÊMES ?

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

FNLP :
Agir de concert pour nos combats communs...

Nos amis de la Fédération Française de Crémation ont invité la Fédération nationale de la Libre Pensée à envoyer un message pour leur Congrès et leur Assemblée générale de 2021 à Paris.

Christian Eyschen.

Madame, monsieur, chers amis, chers camarades,

Je vous apporte le salut fraternel de la Commission administrative nationale de la Fédération nationale de la Libre Pensée. Nos organisations respectives militent pour l'émancipation des femmes et des hommes, à toutes les étapes de la vie, pour l'exercice de la plus totale liberté, notamment la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire. Votre association
s'est constituée en 1930, pour faire valoir notre droit ultime, celui de décider de notre mode d'obsèques et de sépulture, pour le respect des convictions du défunt, de la sécularisation de notre société, dont le point d'orgue est toujours la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

... L'ÉMANCIPATION DES FEMMES ET DES HOMMES, À TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE, POUR L'EXERCICE DE LA PLUS TOTALE LIBERTÉ NOTAMMENT LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, CELLE DE CROIRE OU DE NE PAS CROIRE.

De tout temps, les Églises, et notamment l'Église catholique, ont cherché à régenter nos vies.
Ainsi, de leur naissance à leur mort, femmes et hommes devaient se plier aux exigences du dogme religieux dans un contexte de pression sociale très fort.

Pour ce qui touche au début de la vie, l'Église est toujours farouchement opposée au droit des femmes et des hommes à avoir ou ne pas avoir des enfants au nom du dogme selon lequel c'est Dieu qui est le seul maître de nos vies, de notre naissance à notre mort. À ce titre, l'Église conteste le droit à l'avortement, et, dans de nombreux pays sous son influence, on voit se durcir les réglementations (Pologne, Irlande…). Elle a tout fait pour freiner l'usage du préservatif, ce qui n'a pas été sans conséquence sur la propagation dévastatrice du virus du sida en Afrique.

... TOUTES LES LIBERTÉS NOUS SONT ÂPREMENT DISPUTÉES.

En dépit des évolutions sociétales, l'Église s'est bruyamment mobilisée contre le mariage de personnes du même sexe, voulant, là aussi, imposer sa propre conception avec le dérisoire slogan "la famille, c'est un papa et une maman !" à l'heure où explose le nombre de familles monoparentales.

En toute logique, l'Église est aussi contre la GPA (gestation pour autrui), la PMA (procréation médicalement assistée) et elle n'est pas étrangère aux fortes contraintes qui pèsent sur les équipes de chercheurs en matière de recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, contraintes qui retardent les travaux et l'émergence de découvertes qui pourraient probablement permettre de prévenir certains cancers et d'en améliorer le traitement.

L'Église catholique et les religions viennent de subir une défaite majeure par l'adoption de la nouvelle loi bioéthique, notamment sur la PMA. Cette victoire en appelle d'autres.

En ce qui concerne la fin de vie, l'Église s'oppose à ce que soit votée une loi qui reconnaîtrait le droit de tous à mourir dans la dignité. La Libre Pensée milite pour l'effectivité de ce droit, pour que chacun puisse décider librement de sa fin de vie, sans être contraint par les conceptions religieuses sur les origines de celle-ci, au nom desquelles on veut imposer, à tous, la déchéance, la souffrance physique et psychologique (Dieu n'est-il pas le propriétaire de nos vies, et la souffrance n'est-elle pas une épreuve qu'il nous impose pour expier nos fautes et gagner notre paradis ?). On le voit, toutes les libertés nous sont âprement disputées.

En ce qui concerne la crémation, il n'est pas inutile de rappeler que c'est la loi du 15 novembre 1887 qui a instauré la liberté de choix du mode d'obsèques et du mode de sépulture.

L'Église catholique s'est très longtemps opposée à la crémation, considérant que cette pratique n'était pas compatible avec le dogme de la résurrection des corps. Mais il a bien fallu s'adapter à l'évolution du monde, au risque de perdre encore de son influence.

Depuis les années 1960, l'Église tolère la crémation, mais la déconseille, après avoir conçu un aménagement du dogme au terme duquel il est maintenant établi que l'âme résiste au feu et que Dieu a toujours la faculté de rétablir les corps dans leur intégrité physique pour ceux qui seront admis au paradis. Mais il est toujours des traditionalistes pour s'opposer à la crémation, ce qui est aussi le cas en ce qui concerne le culte musulman et le judaïsme.

Si le planning familial peut, avec succès jusqu'à ce jour, lutter pied à pied contre les obscurantistes qui veulent toujours criminaliser l'avortement, si l'ADMD (Droit de Mourir dans la Dignité) pense qu'il est possible que très prochainement une loi vienne concrétiser cette évidence, celle du droit de quitter ce monde sans inutiles souffrances, si les crématistesque vous êtes peuvent faire valoir ce droit élémentaire qu'est celui de disposer de son corps au terme de sa vie, c'est bien parce que nous vivons dans un pays où la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État nous permet d'exiger que chacun reste à sa Place, et qu'ainsi la religion ne soit qu'une affaire privée sans interférence sur la chose publique.

En d'autres termes, pour conquérir ces droits nouveaux que je viens d'évoquer et préserver ceux déjà en place, il faut défendre et rétablir pleinement la laïcité. Force est de constater que la loi dite "Séparatisme" constitue une grave menace sur la liberté d'association. C'est l'État qui veut imposer un modèle, une véritable idéologie d'État. C'est le pouvoir qui entend dire quoi faire et comment faire aux associations. Il va falloir agir de concert contre ces menées liberticides.

Votre combat est aussi laïque dans la plus haute acception du terme. En faisant respecter la volonté des défunts, vous participez pleinement au développement et au respect de la pleine et absolue liberté de conscience des individus.

Mais comment faire respecter la liberté de conscience en matière de funérailles, s'il n'y a pas assez de crématoriums sur le plan philosophique ou religieux. Nous savons que le libre exercice de ce droit est une conquête sur le territoire. Un droit sans moyens de le mettre en œuvre n'est pas pleinement un droit. Il faut toujours un outil pour réaliser la volonté humaine.

Votre combat est donc des plus utiles et nécessaires, et nous sommes vos côtés pour cela.

Je souhaite plein succès à votre Congrès de Paris ; que les discussions que vous allez y mener et les décisions qui seront prises soient utiles à la marche en avant de votre association, à sa cause et à nos combats communs.

Je vous remercie.

Christian Eyschen
Secrétaire général de la Libre Pensée

… POUR CONQUÉRIR CES DROITS NOUVEAUX QUE JE VIENS D'ÉVOQUER ET PRÉSERVER CEUX DÉJÀ EN PLACE, IL FAUT DÉFENDRE ET RÉTABLIR PLEINEMENT LA LAÏCITÉ.

EN FAISANT RESPECTER LA VOLONTÉ DES DÉFUNTS, VOUS PARTICIPEZ PLEINEMENT AU DÉVELOPPEMENT ET AU RESPECT DE LA PLEINE ET ABSOLUE LIBERTÉ DE CONSCIENCE DES INDIVIDUS.

Brêves :

Nouveaux crématoriums

Au 1er octobre 2021, six crématoriums ont été mis en service depuis le 1er janvier : Laval (53)- Yzeure (03) - Brissac Loire Aubance (49) - Saint- Yrieix (87) - Thiéblemont- Faremont (51) - Saint- Georges de Didonne (17).
Compte tenu de la fermeture administrative de celui d'Hautmont (59) en 2019 suite à un contrôle, cela porte à 205 le nombre de crématoriums en service actuellement en France.

•••

Le verbe "crématiser" dans le dictionnaire

Oui ! Oui ! Bonne nouvelle ! Dans le "Petit Robert" 2021, le verbe "crématiser" figure bien. Mais pas encore dans le "Petit Larousse". Encore un peu de patience, malgré l'utilisation de plus en plus fréquente du mot "crématiser" dans le milieu funéraire (c'est quand même plus digne que le mot "incinérer", qu'il faut réserver aux déchets ménagers). Lançons un appel aux "Immortels" de l'Académie française… pour lesquels la mort et la crémation ne devraient plus être des sujets "tabous".

•••

100 ans !

C'est le cap que vient de franchir, le 23 septembre dernier, notre amie crématiste Marise Violeau, présidente de l'AC de Colmar et Haut-Rhin. Nous lui avions rendu hommage l'an dernier dans cette revue. Sa recette de longévité ? nous disait-elle… "J'ai toujours le moral ; je suis optimiste, car c'est nécessaire pour bien vieillir, en mangeant régulièrement mais de tout, surtout ce qui est bon et que l'on aime… J'ai eu des hauts et des bas mais je ne garde que les bons souvenirs". Elle aurait pu rajouter : "et en faisant de la marche tous les jours". Gros bisous Marise !

Jo Le Lamer

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

UFAL :
solidarité et fraternité à toutes les étapes de la vie

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de pouvoir tout de même, par cet écrit, saluer vos travaux et vous faire part de nos profonds sentiments fraternels alors que les règles de prudence sanitaires nous empêchent d'être physiquement à vos côtés.

Nicolas Pomiès.

... LA FIN DE VIE ET LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ SONT UN COMBAT LAÏQUE ET HUMANISTE, COMME LE SONT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE SES OBSÈQUES.

... LA SOLLICITUDE SUPPOSE LA SOLIDARITÉ ET LA FRATERNITÉ DANS TOUTES LES ÉTAPES DE NOS VIES ET POUR ORGANISER LEURS FINS.

Chers crématistes, chers amis,

L'Union des Familles Laïques (UFAL) milite pour une société de liberté absolue de conscience. La méthode et les outils d'organisation des obsèques doivent donc être affranchis des dogmes. La laïcité constitue une "conviction paradoxale" : elle n'en professe aucune pour les permettre toutes.

C'est bien pour cela que les militants de l'UFAL savent que la fin de vie et le droit de mourir dans la dignité sont un combat laïque et humaniste, comme le sont les modalités d'organisation de ses obsèques. Pouvoir être crématisé dans un crématorium fonctionnel, esthétique et paisible avec un cérémoniant compétent près de chez soi et de sa famille est une poursuite de la dignité laïque qui sacralise la liberté et l'autonomie de la personne humaine pour laquelle nous combattons ensemble.

Il faut expliquer clairement ce que l'on entend par "dignité laïque". Pour l'Église catholique, par exemple, la dignité subordonne la liberté et l'égalité à son catéchisme. Avec cette conception, il ne reste plus qu'à un groupe de pression dogmatique à imposer un contenu à cette dignité pour prétendre défendre l'intérêt des individus au nom de valeurs censées s'imposer à tous.

Toutes sortes de dérives peuvent dès lors s'imaginer. Tel groupe fera pression pour restreindre la liberté de certains au nom de la dignité de la communauté religieuse. Tel autre groupe justifiera l'enfermement des femmes de sa communauté pour que leur dignité soit respectée, c'est-à-dire les soustraire aux regards des hommes.

Dans les moments de tension comme ceux que nous venons de traverser et que nous traversons encore, la tentation du retour au cléricalisme pour obtenir la paix est grande. Ainsi, dans un communiqué du 23 mars 2020, le Conseil scientifique Covid-19 instauré par le président de la République pour "éclairer la décision publique" a considéré "le soin pastoral" comme "essentiel dans toute réponse à une crise épidémique". Il a recommandé la "création d'une permanence téléphonique nationale d'accompagnement spirituel inter-cultes".

Dans la même veine, monsieur Macron s'est adressé par visioconférence le même 23 mars à six responsables religieux reconnus par lui comme autorités morales représentatives : catholique, protestant, orthodoxe, israélite, musulman, bouddhiste. Tant pis pour les autres (hindouistes, pastafaristes, taoïstes, chevaliers Jedi…). Au moins le Président avait-il convoqué (fausse symétrie, sans doute) quelques associations non confessionnelles : obédiences maçonniques, Fédération nationale de la Libre-Pensée (qui a décliné) et le Comité Laïcité République.

Il est donc nécessaire de donner corps à la dignité laïque, et d'affirmer que nul ne doit pouvoir définir et imposer sa conception de la dignité de l'être humain aux autres en dehors d'un cadre démocratique à visée universelle. Nulle autorité morale, religieuse ou non, ne doit avoir le pouvoir d'orienter les décisions de l'État.

Les trop nombreux décès de la pandémie de coronavirus sont venus rappeler que la mort était un sujet que la société devait prendre en compte. Aux pires moments des pics d'infection, l'urgence et malheureusement la précipitation sont venues altérer à la fois les derniers moments de vie de certains malades, mais aussi l'organisation de leurs obsèques. Trop de deuils ont alors été rendus difficiles. Et la violence de ces obsèques ratées marquera pendant longtemps de nombreux citoyens et familles.

La pandémie de la Covid-19 est notre apocalypse qui a révélé au grand jour les faiblesses de notre pax europea. La gestion de la crise et ses conséquences ont montré à quel niveau de dépérissement se situait l'État d'aujourd'hui. Nous avons assisté à une véritable gabegie illustrant la vacuité du Gouvernement et de sa haute administration.

C'est pourquoi militants crématistes et militants familiaux laïques doivent s'entendre et s'unir pour renforcer le camp humaniste qui est celui qui ne laisse jamais tomber la dignité des personnes. La sollicitude est notre mouvement éthique et laïque qui nous pousse à nous diriger vers autrui jusqu'à sa mort. Tournée vers le futur, la sollicitude suppose la solidarité et la fraternité dans toutes les étapes de nos vies et pour organiser leurs fins.

L'UFAL et la FFC sont certainement ensemble dans la construction de cette fraternité.

Bons travaux.

Nicolas Pomiès
Membre du bureau national de l'UFAL

Mutac : un Label d'excellence à nos produits

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Actualité oblige, c'est par les impacts de la Covid-19 que je commencerai cette intervention. Nous avons craint, lors du premier confinement, un effet délétère sur nos comptes en raison de la surmortalité probable et de la crise financière inéluctable qui pourrait peser sur les comptes de la mutuelle. Il n'en a rien été, puisque l'impact des décès liés à la Covid-19 n'ont fait croître nos prestations que de 0,7 %, c'est-à-dire quasiment rien.

Faut-il en déduire que les adhérents Mutac sont plus robustes que la moyenne des Français ? Il me plaît de croire à cette hypothèse. J'espère qu'il en a été de même pour les adhérents des associations représentées ici.

La crise financière n'a été que passagère, et nous avons retrouvé un résultat financier positif qui nous a permis la réalisation d'un résultat conforme à nos attentes. Cette pandémie a imposé des adaptations rapides dans notre organisation et dans la prise en charge des familles frappées par un deuil.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les funérailles pendant le confinement ont eu des conséquences douloureuses pour certains proches, empêchés qu'ils ont été d'assister aux obsèques. Fort de ce constat, le Conseil d'administration a aussitôt réagi pour rappeler que, dans nos services d'assistance, il existe un service de soutien psychologique pour l'entourage du défunt, soutien qui se matérialise par des entretiens téléphoniques et physiques, pendant toute l'année qui suit le décès.

Au-delà de l'organisation de notre activité pour assurer nos missions avec la même qualité de service, il a fallu aussi organiser la vie démocratique de notre mutuelle avec en point d'orgue la tenue par visioconférence de l'Assemblée générale. Les délégués ont pu, depuis leur domicile, prendre connaissance des différents rapports et voter les résolutions présentées. Ce qui a manqué, c'est la convivialité, l'interactivité et les échanges informels, toujours très importants dans ce type de réunion.

Cette crise sanitaire ne nous a pas pour autant empêchés de poursuivre notre développement. Nous avons créé une nouvelle garantie, appelée Mutac Obsèques Évolution, qui garantit une augmentation automatique du capital de 1,5 % par an, quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Cette garantie protège son souscripteur de l'inflation du coût des obsèques en limitant le risque d'un capital insuffisant par rapport à la facture des funérailles.

L'autre nouveauté est la réduction de la franchise kilométrique pour les rapatriements de corps, qui passe de 30 kilomètres à 20 kilomètres. Cet avantage, dont bénéficient la totalité de nos adhérents, nous place parmi les meilleurs du marché. Ainsi, dès qu'un décès survient à plus de 20 kilomètres du domicile, le rapatriement du corps ou de l'urne est pris en charge par l'assistance, sans amputer le capital assuré.

Les spécialistes de la revue "Les Dossiers de l'épargne" ne s'y sont pas trompés, en décernant à nos produits la plus haute distinction, à savoir un Label d'excellence. Autre bonne nouvelle, le Conseil d'administration de la mutuelle a fixé, pour l'année 2020, un taux de rémunération de l'épargne à 1,30 % avant prélèvements sociaux. Ce taux nous place dans la moyenne haute du marché, et permet une revalorisation des capitaux assurés au-delà de l'inflation.

Je terminerai ce message en faisant un point de situation sur le réseau La Maison des Obsèques. Comme vous le savez, celui-ci a été créé à l'initiative de Mutac, d'Harmonie Mutuelle et de la MGEN, pour contrer la financiarisation croissante du marché des funérailles. Le développement du réseau est en ligne avec les objectifs. Ce sont aujourd'hui près de cent cinquante agences qui sont implantées sur le territoire national, chiffre auquel il convient de rajouter celles des opérateurs publics qui ont décidé de rejoindre le réseau.

L'objectif est de disposer à terme de quatre cents agences. La structuration d'un tel projet est longue et coûteuse en investissements. Toutefois, et au fur et à mesure de son développement, les offres propres à un réseau national voient le jour. Ainsi, Mutac a développé en 2019 une gamme spécifique de garanties obsèques. Cette année, c'est la gamme de cercueils qui sera commune.

Voilà ce que je souhaitais vous apporter comme information sur notre mutuelle. En remerciant à nouveau la présidente d'avoir permis à Mutac de s'exprimer devant vous aujourd'hui, je vous souhaite une excellente Assemblée générale.

Je vous remercie de votre attention.

Serge Martin
Président de Mutac

Serge Martin.

... DANS NOS SERVICES D'ASSISTANCE, IL EXISTE UN SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR L'ENTOURAGE DU DÉFUNT (...), PENDANT TOUTE L'ANNÉE QUI SUIT LE DÉCÈS.

... MUTAC A DÉVELOPPÉ EN 2019 UNE GAMME SPÉCIFIQUE DE GARANTIES OBSÈQUES.

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

UPFP :

l'intelligence collective au service de l'intérêt général

La gravité de la crise sanitaire de la Covid-19 a mis à rude épreuve les professionnels du funéraire, et a fortiori nos adhérents, qu'ils soient collectivité gestionnaire de cimetière ou acteur du service extérieur des pompes funèbres et/ou crématorium.

Manuel Sauveplane.

... L'EXCELLENTE RÉACTIVITÉ DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC QUI INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT A SU AVEC DIGNITÉ ET PROFESSIONNALISME FAIRE FACE À CETTE CRISE.

Force est de constater l'excellente réactivité du pôle funéraire public, qui individuellement et collectivement a su avec dignité et professionnalisme faire face à cette crise.

Notre Fédération a démontré une fois de plus sa capacité à se mobiliser, d'une part, en apportant un soutien salvateur à ses adhérents par une information quotidienne, d'autre part, par sa capacité à mobiliser l'ensemble des fédérations professionnelles et à parler d'une seule voix, favorisant ainsi une écoute attentive et une réactivité immédiate des pouvoirs publics.

Cette mobilisation unique a permis :

- Une adaptation du droit facilitant l'exercice de notre délicate mission auprès des familles doublement touchées et privées de leur démarche d'adieu et d'hommage comme premier temps de deuil.
- Une prise de conscience des pouvoirs publics qui, in fine, ont reconnu la profession dans la chaîne "sanitaire", permettant à ses acteurs de bénéficier des protections sanitaires au même titre que les soignants.

Le funéraire public compte de plus en plus dans le paysage national. Nombre d'acteurs nous sollicitent, les professionnels du secteur privé pour donner du crédit à leur revendications légitimes, les acteurs mutualistes en nous identifiant en qualité d'acteur incontournable.

J'en veux pour preuve la volonté de "La Maison des Obsèques" d'aboutir à la création d'une représentation nationale de l'économie sociale et solidaire, et la Maïf de nous intégrer en qualité de partie prenante principale à leur évènement "La mort si on en parlait".

Le funéraire public continue d'inscrire sa logique dans celle de l'économie sociale et solidaire. Il devient en conséquence primordial, dans ce contexte où le funéraire revêt dans la conscience collective un enjeu majeur de société et entame une profonde mutation, que les acteurs publics définissent et affirment leur positionnement en définissant ensemble leur "raison d'être" sur le territoire national et local.

Pour cette raison, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) travaille à l'élaboration d'un référentiel funéraire en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), celui-ci sera adossé à un label décerné aux opérateurs, publics, mutualistes, coopératives et privés qui souhaiteront s'engager dans une performance globale ayant un impact concret en matière sociale, sociétale et environnementale.

L'image que renverront les opérateurs engagés renforcera la confiance que leur apporteront les familles et les autorités.

Manuel Sauveplane
Président de l'UPFP

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

Statistiques 2020 de la Fédération Française de Crémation

Villes	Dep.	Gest.	Mise en Service	2019	2020	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région
Auvergne Rhône Alpes											
Annecy	74	D	1987	1 270	1 702			616 €			
Beaurepaire	38	D	2007	743	949	Oui	160 €	541 €	Gratuit		
Bonneville	74	D	2014	1 398	1 609			644,28 €			
Bourg-Saint-Andeol	07	D	2011	671	804	Non	20 €	625 €	Gratuit		
Bron	69	D	1995	3 110	3 784						
Chambery	73	D	1999	2035	2 704	Oui		712 €	57 €	Pour l'année	
Clermont-Ferrand	63	D	1984	1 903	2 332			483,79 €	Gratuit		
Grenoble-Gières	38	P	1986	2 239	2 182	Non		638,70 €	Gratuit	1 mois 2 à 6 = 58,6€/mois puis 117€/mois	
La Balme	74	D	1987	749	929	Oui		686 €	Gratuit		
Lavilledieu	07	D	2013	351	441	Oui	15 €	886 €	Gratuit	1 mois 2&3=28€/mois puis 71€/mois	
Lyon	69	P	1913	1 658	2 038						
Mably	42	D	2000	415	416			606,02 €	24,52 €	Par mois	23
Marcilloles	38	D	2008	800	800		50 €	445 €	Gratuit	6 mois	
Montelimar	26	D	2015	406	508	Oui		779 €	Gratuit	1er mois 2&3 26€/mois puis 68€/mois	
Montlucon	03	D	1999	827	872	Non		601 €	Gratuit	Le 1er mois	
Roanne	42	P	2000	725	817			444 €			
Saint Cernin	15	D	2020		26						
Saint-Etienne Métropole	42	P	2018	2 277	2 759	Non		563 €	Gratuit		
Valence (Beaumont Lès)	26	D	2018	1 394	1 641	Oui		620 €	Gratuit		
Vichy	03	D	2007	1 119	1 016	Non		634,27 €	22,22 €		
Villefranche S/Saone (Gleize)	69	D	1992	962	1 255			595,50 €	26 €	Par mois	
Viriat-Bourg-En-Bresse	01	D	1989	1 051	1 275			710,30 €	90 €		
Yzeure	03	D	2021								
Total Crémations : 31 098											
Bourgogne Franche Comté											
Auxerre	89	D	1991	914	1 042			521 €			
Avanne-Aveney	25	D	2000	964	1 003			495 €	Gratuit		
Besancon	25	D	1991	909	1 160			518 €	Gratuit		
Crissey - Châlon-Sur-Sâone	71	D	1989	1 034	1 146			677,32 €	26,60 €	/mois puis 66,50€/mois après 3 mois	
Dijon-Mirande	21	D	1992	2 190	2 561			468 €			
Dôle	39	D	2014	557	669	Non		775,59 €	Gratuit	3 mois puis 12,72€/mois	
Hericourt	70	D	2007	2 125	2 480		80 €	493 €	Gratuit	1 mois puis 25€/mois	13
Joigny	89	D	1989	580	562			802 €			
Le Creusot	71	D	2001	1 123	1 197			630,24 €	Gratuit		
Lons-Le-Saunier	39	D	2004	946	999	Non		635,75 €	Gratuit	1 mois puis 23,48€/mois	
Macon (Sance)	71	D	1992	825	719		13,41 €	743 €			
Nevers	58	D	1992	1 015	1 047	Oui	69 €	701,92 €	Gratuit		
Semur-En-Auxois	21	D	2013	393	467			674 €			
Total Crémations : 15 052											
Bretagne											
Begard	22	D	2007	794	817			737,87 €	Gratuit	1 mois puis 53,51€/mois	
Brest	29	P	1997	1 500	1610	Non	49,77 €	671 €	Gratuit		
Carhaix-Plouger	29	P	1988	730	678	Non		750 €	32 €	1er mois puis 13€/mois	
Lorient	56	P	1992	1 933	1 985		95 €	560 €	32 €	1 mois puis 13€/mois	
Montfort / Meu	35	D	1991	729	692			664,25 €	Gratuit	1 mois puis 22,79€/mois	
Noyal-Pontivy	56	D	2016	321	367			956 €			13
Quimper	29	D	2008	1 647	1 859	Oui	50 €	713 €	Gratuit	1er mois puis 32€/mois	
Rennes	35	D	2009	1 272	1 400			648 €			
Saint-Brieuc	22	P	2000	1 439	1 444			674 €	40 €	À partir 4e mois puis 80€	
Saint-Malo	35	D	2012	813	817		10 €	641 €	350 €	Pour 1 an	
Saint-Pierre-De-Plesquen	35	D	2015	616	693						

Villes	Dep.	Gest.	Mise en Service	2019	2020	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région
St Thegonnec	29	D	2011	864	946						
Vannes/Plescop	56	D	2007	1 793	1 843	Oui		624 €			
Total Crémations : 15 151											
Centre Val De Loire											
Val De Loire (Blois)	41	D	2012	870	1 022			584 €			
Bourges	18	D	1995	859	899	Non	83 €	721,88 €	Gratuit		
Chateauroux	36	D	2004	776	940	Oui	92,30 €	569,20 €	24 €	Puis 74€/mois à partir du 3e mois	
Mainvilliers	28	D	2002	760	888			815 €			
Amilly/Montargis	45	D	1989	1 423	1 517			540,74 €			
Sarran	45	P	1995	1 636	1 840			464,85 €			11
Pierres	28	D	1991	499	535			816 €			
Savigny En Veron	37	D	2010	649	620	Oui	21 €	805 €	28 €	/mois	
Theillay / Berry Sologne	41	D	2017	868	811	Oui	21 €	805 €	28 €		
Tours	37	P	1988	2 444	2 465	Oui		718,55 €	Gratuit	Puis 26,45€ à partir du 3e mois	
Vernouillet	28	D	2012	811	831			694 €	21,57 €		
Total Crémations : 12 368											
Grand Est											
Bar Le Duc	55	D	2000	913	1 040	Oui	27,80 €	616,49 €	Gratuit		
Chalons-En-Champagne	51	P	1993	1 129	1 215	Non		558 €	Gratuit	1 mois puis 54€/mois	
Epinal	88	D	2000	940	1 159	Oui		556,81 €	Gratuit		
Lexy	54	D	2010	1 020	1 030	Non	11,50 €	540 €	Gratuit		
Metz	57	D	2006	1 336	1 528			572 €	Gratuit		
Mulhouse	68	P	1978	2 185	2 408	Non		539 €	Gratuit	1 mois puis 1€/jour	
Nancy(Vandoeuvre)	54	D	1991	2 971	3 197	Oui		450 €	Gratuit		
Pont A Mousson	54	D	2004	387	522	Non		482,08 €	Gratuit		
Prix Les Mezieres	08	D	2000	1 005	1 152	Non		819,42 €	Gratuit		
Reims	51	D	2002	2 152	2 128	Non	45 €	556,44 €	22,84 €		
Sarrebourg	57	D	2009	1 972	2 489	Non		460 €			20
Sausheim	68	D	2000	2 887	3 234	Non		524 €	Gratuit	2 mois puis 1€/jour	
Saint-Avold	57	D	2000	829	795	Non	57 €	531,42 €	Gratuit		
Ste Marguerite	88	D	2005	717	782	Non	17 €	597 €	Gratuit		
Saint-Jean de Kourtzerode	57	D	2010	912	1 048	Non		420 €	Gratuit		
Strasbourg	67	D	1923	2 938	3 249	Non		450 €	Gratuit	3 mois puis 30€/mois	
Thieblemont-Faremont	51	D	2021								
Thionville	57	P	1988	2 429	2 808	Non		440 €	Gratuit		
Rosieres Près Troyes	10	D	1992	1 398	1 584	Oui		502 €	100 €	À partir du 3e mois au 12e mois	
Yutz	57	D	2000	398	389	Oui		549,11 €	Gratuit		
Total Crémations : 31 757											
Haut de France											
Abbeville	80	D	2003	843	701						
Amiens Metropole	80	P	2015	1 013	1 103						
Beaurains	62	D	2012	984	1 199			590 €	Gratuit	1 mois puis 1€/jour	
Beauvais	60	D	1991	966	1 006	Non		694,72 €	28,79 €		
Beuvrages	59	D	1996	1 134	1 390			572,71 €	Gratuit	1 mois puis 24,55€/mois	
Boulogne	62	P	2013	1 350	1 197	Non		675 €	Gratuit		
Caudry	59	D	2014	756	1 142	Non		670 €	Gratuit	2 - 6e mois 33 € et 7 - 12e Mois 52 €	
Dunkerque Grand Littoral	59	D	2015	1 143	1 262				Gratuit	1 mois 2 - 6e 60€ et 180€ 7 - 12e mois	
Hautmont	59	D	1989	657						Fermeture administrative en 2019	22
Henin-Beaumont	62	D	2018	914	1 243	Oui		529 €	Gratuit	3 mois puis 68 €	
Herlies	59	P	2002	2 514	2 499	Oui	25 €	481 €	40€	À compter du 3e mois	
Holnon	02	D	2014	645	826	Oui		732,80 €	Gratuit	2 & 3e mois : 26,76 €/mois puis 66,91 €/mois	
Lens-Vendin Le Vieil	62	P	1988	1 791	2 090	Non		456 €	Gratuit	1er mois puis 30€/mois	
Maubeuge	59	D	2020			Nc	Nc	Nc	Nc	Refus de communiquer	
Meru	60	D	2005	343	606	Non	40 €	709,64 €	Gratuit		
Orchies	59	D	2015	625	727		25 €	680 €	25 €		
Rety	62	D	2020		656	Non	15 €	662 €	Gratuit	1 mois puis 22€/mois	

Villes	Dep.	Gest.	Mise en Service	2019	2020	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région
Roost-Warendin	59	D	2001	630	528						
Saint Sauveur (Compiègne)	60	D	2015	940	1 065	Non	40 €	791,82 €	12,71 €		
Tergnier	02	D	2019	440	640	Non		597	Gratuit	3 mois puis 91€/mois	
Vendin Lez Bethune	62	P	2000	1 378	1 435	Non		456 €	Gratuit	1er mois puis 30€/mois	
Lille/Wattrelos	59	P	1981	2 576	2 784	Oui		481 €	40 €	À compter du 3e mois	
										Total Crémations : 24 099	
Île-de-France											
Arcueil	94	D	2002	1 481	1 721	Non	18 €	659,45 €	129,85 €	Si >3 mois	
Arpajon / Avrainville	91	D	1991	1 055	1 353	Non	42,06 €	565,01 €	31,08 €	Si >1 mois	
Champigny Sur Marne	94	P	2007	1 450	1 778			704 €			
Clamart	92	D	2007	1 934	2 178	Non	NC	671,36 €	98,08 €	Si >3 mois	
Cormeilles En Parisis	95	D	2020		326						
Courcouronnes	91	D	2001	821	913	Non		450,82 €			
Les Joncherolles	93	P	1977	1 227	1 478	Non		752,20 €	102,02 €		
Les Mureaux	78	D	2010	1 514	1 976			605 €			
Les Ulis	91	D	1992	871	897			603 €			
Mareuil-Les-Meaux (Arche)	77	D	2014	785	1 077			710 €			18
Montfermeil	93	D	1998	1 118	1 446	Non	NC	540,29 €	30,62 €	Après 1 mois	
Mont-Valerien (Nanterre)	92	D	1999	1 769	2 292	Non	NC	574,21 €			
Paris(Père-Lachaise)	75	D	1889	6 067	8 654			571 €			
Saint Soupplets	77	D	2014	550	659	Non		693 €	29 €	/mois puis 74€/mois au-delà 3e mois	
St Ouen - L' Aumone	95	D	2001	1 993	2 231		48 €	480 €			
St Fargeau-Ponthierry	77	D	2008	737	944	Non		654,84 €	Gratuit		
Tremblay-En-France	93	D	2017	491	598	Non		804 €	Gratuit 1 mois	24€/mois puis 41€/mois après 3 mois	
Valenton	94	D	1986	1 643	1 995	Oui	53 €	679,55 €	Gratuit		
										Total Crémations : 32 516	
Normandie											
Argentan	61	D	2017	396	373			778 €	32 €	/ mois	
Brix	50	D	2007	955	1 025			694 €			
Caen	14	D	1987	2 414	2 832			520 €			
Evreux	27	D	1993	1 746	1 680			690 €			
Le Havre	76	D	1982	1 892	2 180						
Petit-Quevilly (Rouen Métropole)	76	D	2020		1 388						10
Rouen	76	D	1899	1 862	1 605						
Sées	61	D	2014	439	515						
Villedieu Les Poêles	50	D	2014	951	1 165		28 €	644 €	66 €		
Yvetot	76	D	2004	824	994						
										Total Crémations : 13 757	
Nouvelle Aquitaine											
Allassac	19	D	2003	748	778	Non	20 €	760,43 €	31,04 €		
Angoulême	16	D	1989	1 175	1 438	Non		689,90 €	Gratuit		
Antran (Châtellerault)	86	D	2019	215	530	Non	25 €	635,30 €	Gratuit	2 mois puis 8,26 €/mois	
Bergerac	24	D	2013	788	824	Oui	31 €	721,07 €	Gratuit		
Biarritz	64	D	2004	1 360	1 356	Oui		630 €	Gratuit	1er mois puis 40€/mois	
Biganos	33	D	2019	286	956			729 €			
Bordeaux (Merignac)	33	P	1982	3 098	2 954			564,73 €			
Dax	40	D	2001	1 047	1 120	Non		670,70 €	Gratuit		
Gueret (Ajain)	23	D	2017	416	454	Oui		804 €	33 €	/mois et 57€/mois au-delà de 3 mois	
La Rochelle	17	P	1988	1 574	1 599						
Lafox	47	D	2001	944	935	NC	NC	NC			25
Limoges	87	P	1989	1 609	1 649	Non		675,92 €	25,35 €		
Mont-De-Marsan	40	P	2012	796	832	Non		600 €	Gratuit	Puis 1€ / jour	
Montussan	33	D	2004			NC	NC	NC		Refus de communiquer	
Niort	79	P	1989	1 293	1 525			550 €	Gratuit	1 mois	
Orthez-Lacq	64	D	2019	174	556						
Pau	64	D	1990	1 270	1 097			622,67 €			
Poitiers	86	D	1996	1 241	1 204						
Saint Georges de Didonne	17	D	2021								
Saint Jean D'angely	17	D	2020		125	Non		678 €	90 €		
Saint Yrieix	87	D	2021								

Villes	Dep.	Gest.	Mise en Service	2019	2020	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région
Saintes	17	D	2001	1 370	1 408						
Sanilhac	24	D	1994	1 133	1 181		53,85 €	775 €			
Tonneins	47	D	2002	1 093	1 103	Non		703 €	Gratuit		
Tulle	19	D	2017	593	497	Non		904 €	25 €	/mois et 62 €/mois au-delà de 3 mois	
Total Crémations : 24 121											
Occitanie											
Albi	81	P	1991	1 458	1 438	Oui	42,77 €	721 €	Gratuit		
Auch	32	D	2017	774	870	Non	NC	755,17 €	Gratuit		
Beziers	34	D	1998	2 192	2 368	Non	17,70 €	720 €	Gratuit		
Beaucaire	30	D	2018	300	352	Non	50 €	812,71	Gratuit	1 mois ou forfait 3 mois / 25 € > 3 mois / 61 €	
Canet En Roussillon	66	D	1989	1 722	1 974	Non	33 €	563,61 €	Gratuit	1 mois puis 57 €/mois	
Capdenac	12	D	2004	826	634	Non	39 €	699 €	56 €	Au-delà du 1er mois	
Montauban	82	D	2006	995	1 057	Non	22 €	787 €	10 €	Par semaine	
Montpellier	34	P	1982	2 426	2 503	Oui	73 €	649,50 €	3 mois puis 126€/trim.		17
Nîmes	30	D	2002	1 969	2 355			750,95 €			
Pamiers	09	D	2010	794	842	Non		787 €	10 €	Par semaine	
Perpignan	66	P	2008	1 349	1 341	Non	24 €	492,99 €	Gratuit		
Rodez	12	D	2020		460	Non		747,26 €	Gratuit		
St Martin / Ales	30	D	1991	1 170	1 144	Non	18,30 €	473,80 €	Gratuit		
Sete	34	P	1998	659	790						
Tarbes/Azereix	65	D	1991	1 034	1 081	Non	36 €	648 €	Gratuit	Comité d'éthique en projet	
Toulouse / Cornebarrieu	31	P	1972	2 176	2 311						
Trebes	11	D	2000	1 300	1 424	Non	23 €	666,05 €	Gratuit	1 mois puis 55,26 €/mois	
Total Crémations : 22 944											
Pays de la Loire											
Brissac-Loire-Aubance	49	D	2021								
Château Thébaud	44	D	2016	1 472	1 342			690 €			
Cholet	49	D	2011	792	790			706 €	20 €	Mois	
La Roche-Sur-Yon	85	D	2006	1 248	1 291	Oui	23,50 €	656,17 €	20,83 €		
Laval	53	D	2021								
Le Mans	72	D	1988	1 142	1 111			515 €			
Mayenne	53	P	2005	1 116	1 260		80 €	510 €	24 €		12
Montreuil-Juigne	49	D	1988	1 649	1 803			726 €			
Nantes	44	D	1989	2 100	2 083			653 €	Gratuit		
Olonne Sur Mer	85	D	2003	1 174	1 243	Non		748,80 €	Gratuit		
Ruaudin	72	D	2011	1 487	1 543	Oui	67 €	515 €	27 €		
St Jean De Boiseau	44	D	2019	150	766			656,30 €			
Saint-Nazaire	44	D	1999	1 853	1 772			651,37 €	Gratuit	1 mois puis 24,49 €/mois	
Total Crémations : 15 004											
Provence Alpes - Côte d'Azur											
Aix En Provence - Les Milles	13	D	2003	2 619	2 663		96 €	547 €			
Aubagne	13	D	2007	951	914			764 €	Gratuit	1 mois puis 21,18 € / mois	
Avignon	84	P	2010	1 096	1 176						
Cannes	06	P	1993	2 669	2 892	Oui		504 €	64 €		
Cuers	83	D	1992	2 257	2 194						
Gap	05	D	2011	771	909	Non	84 €	512 €	49 €	À partir du 5e mois	
La Seyne Sur Mer	83	D	2014	1 912	2 113	Oui		703 €	24 €		
Manosque	04	D	1988	874	990	Oui		621,70 €	Gratuit		14
Marseille	13	P	1905	3 916	3 922				Gratuit	3 mois puis 25€ / jour	
Martigues	13	P	2007	1 015	1 242	Non	25 €	638,93 €	11,08 €		
Nice	06	D	1984	4 308	4 694			708 €			
Orange	84	P	1982	1 632	1 916			450 €			
St Raphaël	83	D	2018	793	925	Oui		601 €	95 €		
Vidauban	83	D	1988	1 554	1 529						

Villes	Dep.	Gest.	Mise en Service	2019	2020	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région
											Total Crémations : 28 099
Corse											
Ajaccio	2a	D	2014	418	525						2
Bastia	2b	D	2013	390	471						
											Total Crémations : 996

Total de crémations en France métropolitaine	
2019	**2020**
237 594	267 412

Dom-Tom											
La Guadeloupe	971	D	1990	463	580						5
Martinique Fort de France	972	D	2004	431	490						
Nouvelle Caledonie	988	D	2002	328	438	Non		1			
St Denis De La Reunion	974	P	1988	488	429			500 €			
St Pierre De La Reunion	974	D	2008	384	441			430 €			
											Total Crémations : 2 378

Total de crémations dans les DOM-TOM	
2019	**2020**
2 094	2 378

Récapitulatif

	2019	2020
Nombre de crématoriums en service	193	199
Nombre total de crémations en France	239 597	269 320
Nombre de décès en France (source INSEE)	612 000	669 000
Pourcentage de crémations (par rapport aux décès)	**39,16 %**	**40,26 %**

Libellé des colonnes
E - Comité d'éthique
F - Montant de la taxe de crémation (en euros)
G - Montant de la redevance de crémation (en euros TTC)
H - Montant du dépôt provisoire de l'urne au crématorium (en euros)
Gestion des crématoriums : D : Déléguée - **P :** Publique

Nombre de nouveaux crématoriums
Ouverts en 2019 5
Ouverts en 2020 7
Ouverts en 2021 6

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

"La FFC tient tout particulièrement à remercier les groupes funéraires, les gestionnaires de crématoriums, les collectivités et tous ceux qui ont bien voulu fournir les éléments ci-dessus".

Carte de France des crématoriums

– 205 crématoriums en service en 2021
– ≈30 projets avancés qui témoignent du développement de l'idée crématiste en France et du progrès dans le domaine funéraire

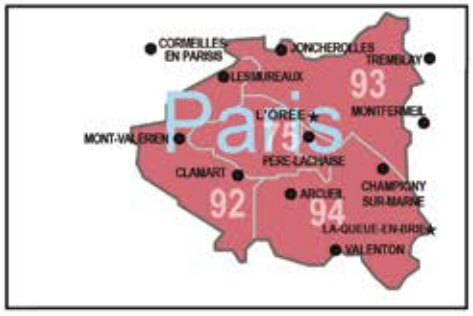

● CRÉMATORIUMS EN SERVICE
★ CRÉMATORIUMS EN CONSTRUCTION OU PROJETS AVANCÉS

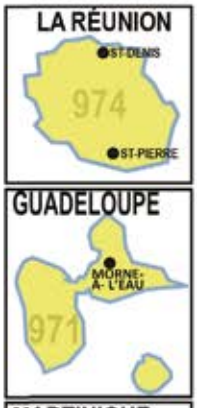

NORMANDIE	HAUTS-DE-FRANCE	CENTRE- VAL-DE-LOIRE	GRAND-EST
BRETAGNE	ÎLE DE FRANCE	PAYS-DE-LA-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
NOUVELLE-AQUITAINE	OCCITANIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
DOM-TOM	©FFC		CORSE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CRÉMATION
50, rue Rodier B.P. 41109 - 75423 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 45 26 33 07 - Fax : 01 48 74 07 40

Vers la fin des sites cinéraires privés ?

C'est en tout cas l'ardent souhait de la Fédération Française de Crémation...

Notre attention vient d'être attirée à ce sujet par la réponse ministérielle publiée dans le JO du Sénat, le 23 septembre 2021, à la suite d'une question parlementaire posée par le sénateur Jean- Pierre Sueur… le 30 octobre 2019.

La question portait sur les sites cinéraires privés, appelant l'attention "sur le vide juridique concernant les règles applicables" à ces sites et soulignant que "l'esprit de la législation devrait conduire à terme à la fermeture de ces sites qui présentent un caractère exceptionnel par rapport au droit commun".

La réponse ministérielle apporte plusieurs éléments intéressants. En voici un extrait : Concernant la gestion des sites cinéraires, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur le territoire où est situé un site cinéraire peut décider de reprendre l'activité de ce site à son compte, afin d'en assurer la gestion, directement ou par voie déléguée si le site est contigu à un crématorium.

Dans cette situation, il conviendra que la collectivité publique fasse l'acquisition, soit d'un droit de propriété (par vente, donation ou expropriation pour cause d'utilité publique), soit d'un droit réel sur la chose d'autrui (par exemple, dans le cadre d'un bail emphytéotique, conclu dans les conditions prévues à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime). La personne privée ne peut plus en tout état de cause continuer à exploiter économiquement le site, c'est-à-dire à attribuer des emplacements dédiés aux sépultures contre une rétribution financière.

LA PERSONNE PRIVÉE NE PEUT PLUS EN TOUT ÉTAT DE CAUSE CONTINUER À EXPLOITER ÉCONOMIQUEMENT LE SITE, C'EST-À-DIRE À ATTRIBUER DES EMPLACEMENTS DÉDIÉS AUX SÉPULTURES CONTRE UNE RÉTRIBUTION FINANCIÈRE.

Concernant le régime applicable pour les sépultures d'urnes, il convient de considérer que tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une reprise par une personne publique pour sa gestion, le site sera géré selon les dispositions de l'article R. 2213-32 du CGCT relatif aux sépultures en terrain privé autorisées par le préfet. Ainsi, le site sera grevé d'une servitude perpétuelle de passage bénéficiant aux descendants des défunts. Par ailleurs, aucune exhumation administrative, une procédure visant également le retrait des urnes déposées en columbarium ou inhumées, ne pourra être effectuée. Ces opérations seront soumises à l'accord du plus proche parent du défunt. Le maire demeure néanmoins compétent pour la surveillance des sépultures situées en terrain privé (CE 27 avril 1953 Cerciat)… En tout état de cause, le caractère, public ou privé du terrain où elle se situe n'ôte rien à la protection due à la sépulture, notamment à la réalité du droit que détient la famille du défunt. Nous avons noté avec intérêt les points suivants :

1 - La collectivité peut décider de reprendre l'activité de ce site à son compte ;

Jardin de Mémoire.

2 - Actuellement, le site est grevé d'une servitude perpétuelle de passage bénéficiant aux descendants des défunts ;

3 - Dans l'état, aucune exhumation administrative ne peut être effectuée ;

4 - Le caractère public ou privé du terrain n'ôte rien à la protection due à la sépulture, notamment à la réalité du droit que détient la famille du défunt.

Il y a là matière à réflexion et aide à la décision pour tous les acteurs (collectivités, propriétaires et gestionnaires des terrains, familles des défunts) concernés pour les deux (à notre connaissance) sites cinéraires privés existants : l'un près d'Angers (49) et l'autre à Pluneret (56), ce dernier étant en liquidation judiciaire depuis le 8 octobre 2021…

Jo Le Lamer
Vice-président de la FFC

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

Délivrance de l'autorisation de crémation

Autorisation de crémation : seule la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles suffit.

... LORSQU'UNE MAIRIE EXIGE QUE LA DEMAND DE CRÉMATION SOIT FORMULÉE OBLIGATOIREMENT PAR UN PROCHE PARENT [...], ELLE SE MET EN TORT PAR RAPPORT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Pour un décès survenu en France, l'autorisation de crémation est délivrée par le maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil. Si le défunt avait établi un écrit exprimant la volonté d'être crématisé, c'est suffisant pour solliciter l'autorisation de crémation (à condition que le décès ne pose pas de problème médico-légal ou que l'obstacle ait été levé par le procureur de la République en charge de l'enquête et à condition d'attester du retrait d'une éventuelle prothèse fonctionnant au moyen d'une pile).

Mais la plupart du temps, le défunt n'a pas rédigé ses volontés. L'art. R. 2213-34 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit alors que la demande de crémation peut être formulée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, à condition de justifier de son état civil et de son domicile.

Or il arrive que des services de l'état civil refusent d'autoriser la crémation si la demande n'émane pas d'un proche parent du défunt. Voire, ils exigent que la demande de crémation soit contresignée par l'ensemble des descendants du défunt. Ces exigences n'ont pas de fondement réglementaire et sont abusives. L'art. R. 2213-34 du CGCT fait référence seulement à la "personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile". Il n'est pas précisé que cette personne doit justifier d'un lien de parenté avec le défunt.

S'il est vrai que la personne qui pourvoit aux funérailles a souvent un lien de parenté avec le défunt, ce n'est en rien une obligation. Ce peut être une personne qui n'a pas de lien de parenté avec le défunt (par exemple, le maire de la commune qui organise les obsèques d'un défunt en l'absence d'initiative familiale, dans le cadre de l'art. L. 2213-7 du CGCT qui, dans ce cas de figure, endosse la a qualité de "pour pourvoir aux funérailles").

Dans la réglementation encadrant les opérations funéraires, il n'existe qu'un seul cas de figure qui nécessite de justifier d'un lien de parenté avec le défunt : il s'agit de l'exhumation. L'art. R. 2213-40 du CGCT prévoit que la demande d'exhumation doit être formulée "par le plus proche parent de la personne défunte. Celui-ci justifie de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande".

Ainsi, lorsqu'une mairie exige que la demande de crémation soit formulée obligatoirement par un proche parent (ou par l'ensemble des proches parents), elle se met en tort par rapport à la réglementation en vigueur.

Lors de la réunion du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) du 7 juillet 2020*, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont rappelé que "seule la demande de la "personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles" est suffisante pour délivrer l'autorisation de crémation".

Pierre Larribe.

CPFM
le funéraire, ensemble

La personne qui pourvoit aux funérailles et qui sollicite l'autorisation de crémation peut attester sur l'honneur qu'elle agit en conformité avec les volontés du défunt. Il faut rappeler que la déclaration sur l'honneur engage formellement le déclarant. La fausse déclaration peut relever de sanction pénale.

LA PERSONNE QUI POURVOIT AUX FUNÉRAILLES ET QUI SOLLICITE L'AUTORISATION DE CRÉMATION PEUT ATTESTER SUR L'HONNEUR QU'ELLE AGIT EN CONFORMITÉ AVEC LES VOLONTÉS DU DÉFUNT.

Pierre Larribe
CPFM

Nota :
*CNOF - Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/Comp%C3%A9tences/3.%20administrer%20ma%20population/droit%20fun%C3%A9raire/CNOF/PV%20du%20CNOF%20du%207%20juillet%202020.pdf

Urne trouvée sur une plage...

Intervention et efficacité d'une Association Crématiste.

Urne métal non biodégradable et non immersible.

On annonce une urne cinéraire trouvée sur une plage cinq ans après la crémation. Elle n'est pas biodégradable, bien sûr ! Que faire dans ce cas-là ? L'Association Crématiste (AC) du Morbihan et du Finistère-Sud a agi rapidement, en conseillant efficacement la mairie du lieu de la découverte et en appelant le crématorium concerné qui a pu donner les coordonnées (aux Pays- Bas) de la famille du défunt crématisé.

■ Voici son témoignage

"L'évènement de l'urne trouvée sur les rochers d'une plage de Ploemeur nous interpelle en tant que crématistes sur l'éthique du devenir des cendres d'êtres humains. Heureusement, il est rare de faire une telle découverte, lors d'une promenade ou d'une baignade...

Devant le désarroi dans lequel tout être humain peut se trouver dans une telle situation, il est bon de rappeler que le seul référent funéraire est le maire de la commune. La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a conféré notamment aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. L'article 16-1-1 du Code civil, prévoit que "le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence". Il encadre aussi les modalités de conservation des urnes, en supprimant la possibilité de détenir l'urne à domicile.

"LES RESTES DES PERSONNES DÉCÉDÉES, Y COMPRIS LES CENDRES DE CELLES DONT LE CORPS A DONNÉ LIEU À CRÉMATION, DOIVENT ÊTRE TRAITÉS AVEC RESPECT, DIGNITÉ ET DÉCENCE."

L'Association Crématiste attire l'attention des régies, des entreprises et associations de pompes funèbres qui organisent les funérailles d'une personne dont le corps a fait ou doit faire l'objet d'une crémation, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) leur impose un devoir d'information auprès des familles endeuillées des différentes possibilités du devenir des urnes cinéraires ou des cendres issues de la crémation.

■ Elles peuvent être :

- soit conservées en totalité dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium, ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques. La dispersion en mer est également possible, dès lors qu'elle ne contrevient pas à la réglementation maritime et aux règles édictées localement au titre de la zone de police spéciale de 300 mètres instituée par la loi littoral du 2 janvier 1986.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet."

DANS L'ATTENTE D'UNE DÉCISION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES PAR LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES, L'URNE CINÉRAIRE PEUT ÊTRE CONSERVÉE AU CRÉMATORIUM PENDANT UNE PÉRIODE QUI NE PEUT EXCÉDER UN AN.

Chantal Crénol
Présidente de l'AC du Morbihan et du Finistère-Sud

Exemple d'urne biodégradable et immersible qui aurait dû être utilisée.

Crémation Magazine n° 20 / Octobre 2021

Organigramme de la Fédération Française de Crémation

Le bureau :

Présidente :

Frédérique Plaisant

Vice-président :

Patrick Lançon

Jo Le Lamer

Secrétaire générale :

Nicole Tavares

Secrétaire adjointe :

Marie-Cécile Fouquet

Trésorière générale :

Roselyne Huet

Trésorière adjointe :

Géraldine Reinaudo

Présidents honoraires :

Jacques Cousin

Maurice Thoré

Les membres du conseil d'administration de la FFC

Délégués fédéraux :

Délégué fédéral à la communication : Jo Le Lamer
Déléguée fédérale à la formation : Micheline Claes
Délégué fédéral à l'informatique : Alain Zanone
Déléguée fédérale aux questions juridiques : Frédérique Plaisant

Délégués régionaux :

- Région Aquitaine
Déléguée régionale titulaire : Cécile Dumoulin
Délégué régional adjoint : Jean Pestel

- Région Auvergne/Limousin
Délégué régional titulaire : Jean-Louis Delarbre

- Région Centre/Île-de-France
Déléguée régionale titulaire : Nicole Tavares
Déléguée régionale adjointe : Roselyne Huet

- Région Franche-Comté
Délégué régional titulaire : Patrick Lançon
Déléguées régionales adjointes : Géraldine Reinaudo et Maryse Zuinghedau

- Région Grand Est
Déléguée régionale titulaire : Martine Charpentier
Délégué régional adjoint : Maurice Poignon

- Région Grand Nord
Délégué régional titulaire : Bertrand Gilliot
Déléguée régionale adjointe : Catherine Péru

- Région Languedoc-Roussillon
Déléguée régionale titulaire : Sandrine Cépéro

- Région Midi-Pyrénées
Déléguée régionale titulaire : Jacqueline Jacomin
Déléguée régionale adjointe : Gilberte Routhe

- Région Ouest
Déléguée régionale titulaire : Marie-Cécile Fouquet
Délégués régionaux adjoints : Chantal Crénol et Rémy Langeard

- Région Poitou/Charentes
Délégué régional titulaire : Joël Berthelot

- Région Rhône-Alpes Ouest
Délégué régionale titulaire : Mathilde Vincent

- Région Rhône-Alpes Sud
Déléguée régionale titulaire : Marie-France Dragon

Commission de conciliation
Martine Kohler et Serge Vincent

Vérificateurs aux comptes
Bernard Kohler et Jacky Péru

Secrétariat et administration
David Delépine

JOURS D'OUVERTURE
MERCREDI • JEUDI • VENDREDI

FUNÉRAIRE PARIS | 2021

Salon professionnel international de l'art funéraire

DU 17 AU 19 NOVEMBRE

PARC DES EXPOSITIONS DU BOURGET

COMMANDEZ VOTRE BADGE SUR **www.salon-funeraire.com** 〉 et bénéficiez d'un tarif préférentiel avec le code **PAR21RM**

Organisé par
Paris People Show

CONTACTEZ-NOUS
info@salon-funeraire.com - Tél. : +33 (0)1 43 35 46 87

CSNAF
les industriels de l'art funéraire

Assurez vos obsèques avec MUTAC

AVEC MUTAC CAPITAL OBSÈQUES BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DE LA SEULE MUTUELLE SPÉCIALISÉE DANS L'ASSISTANCE ET LE FINANCEMENT LIÉS AUX OBSÈQUES DEPUIS 1973

SIMPLICITÉ - LIBERTÉ - SÉCURITÉ

- Le tiers payant obsèques partout en France et le capital versé sous 48h maximum.
- Des cotisations fixes et une couverture à vie.
- Une assistance complète 24h/24 et 7j/7 incluant le rapatriement du corps à partir de 20 km.
- Des conseils d'experts personnalisés pour vous aider à déterminer le capital adapté à vos besoins*.

3 mois offerts
la 1re année pour le conjoint en cas d'adhésion simultanée

Le partenaire historique des crématistes

*Afin de sécuriser votre demande, nous vous informons que le capital décès peut être insuffisant pour couvrir les frais funéraires et qu'il ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du(des) bénéficiaires(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

mutac
LA MUTUELLE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

CONTACTEZ NOS CONSEILLERS AU **04 67 06 09 05**

MUTAC - 771 avenue Alfred Sauvy
CS 40069 - 34477 PÉROLS CEDEX
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité n° SIREN 339198939

LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE
LABEL EXCELLENCE 2021
MUTAC CAPITAL OBSÈQUES
MUTAC

Demandez gratuitement votre étude personnalisée

À retourner sans affranchir à : MUTAC - Autorisation 87064 - 34479 Pérols CEDEX

VOUS* ☐ M. ☐ Mme Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

..... Code postal : ☐☐☐☐☐

Ville : .....

N° de téléphone : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

E-mail ..... @.....

Capital décès souhaité entre 1 000 et 12 000 € par tranche de 1 000 € :

Choix 1 : 0 0 0 € Choix 2 : 0 0 0 €

Cotisation choisie : Temporaire sur ☐ 10 ans ☐ 15 ans ☐ viagère

3 mois offerts la 1re année pour le conjoint en cas d'adhésion simultanée

CONJOINT(E)* ☐ M. ☐ Mme Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Nom : .....

Prénom : .....

Capital décès souhaité entre 1 000 et 12 000 € par tranche de 1 000 € :

Choix 1 : 0 0 0 € Choix 2 : 0 0 0 €

Cotisation choisie : Temporaire sur ☐ 10 ans ☐ 15 ans ☐ viagère

* MUTAC met en œuvre un **traitement de données à caractère personnel** dont elle est responsable, ayant pour finalité : la réalisation d'une étude personnalisée. **En remplissant cette demande j'accepte l'utilisation de mes données à caractère personnel pour cette finalité.** La base légale de ce traitement de données est votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour cela, contactez MUTAC par mail à rgpd@mutac.com ou par courrier. Pour plus d'information, rendez-vus sur www.mutac.com/Pratique/Donnees-personnelles.

21SID-073